

TRAVAUX SUR LES VOIES COMMUNALES OU DEPARTEMENTALES
REMISE EN ETAT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAUSSEES

- ▶ Le découpage sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en sable ou grave minière maigre
- ▶ Le compactage se fera par couches successives de 20 cm. Les derniers 25cm seront réalisés en grave ciment dosé à 4% pour une épaisseur de 20 cm et la couche de roulement se fera en enrobé à chaud (granulométrie 0,6) sur une épaisseur de 5 cm
- ▶ La réfection aura une largeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm

TROTTOIRS

▪ a) **trottoirs empierrés**

- ▶ Les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en sable ou grave minière maigre
- ▶ Le compactage se fera par couches successives de 20 cm
- ▶ La finition sera réalisée en fin calcaire compacté sur une épaisseur de 15 cm

▪ b) **trottoirs en enrobés**

- ▶ Les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en sable ou grave minière maigre
- ▶ Le compactage se fera par couches successives de 20 cm
- ▶ La finition sera réalisée en enrobé à chaud (granulométrie 0,6) sur une épaisseur de 5 cm après imprégnation.

=====

TRAVAUX SUR LES VOIES COMMUNALES OU DEPARTEMENTALES
REMISE EN ETAT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES CHAUSSEES NEUVES

CHAUSSEES

- ▶ Le découpage sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en sable ou grave minière maigre
- ▶ Le compactage se fera par couches successives de 20 cm. Les derniers 25cm seront réalisés en grave ciment dosé à 4% pour une épaisseur de 20 cm et la couche de roulement se fera en enrobé à chaud (granulométrie 0,6) sur une épaisseur de 5 cm
- ▶ La réfection aura une largeur de part et d'autre de la tranchée de 0.10 et de 1mètre pour les chaussées neuves et réalisées au finisseur.

TROTTOIRS

▪ a) **trottoirs empierrés**

- ▶ Les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en sable ou grave minière maigre
- ▶ Le compactage se fera par couches successives de 20 cm
- ▶ La finition sera réalisée en fin calcaire compacté sur une épaisseur de 15 cm

▪ b) **trottoirs en enrobés**

- ▶ Les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en sable ou grave minière maigre
- ▶ Le compactage se fera par couches successives de 20 cm
- ▶ La finition sera réalisée en enrobé à chaud (granulométrie 0,6) sur une épaisseur de 5 cm après imprégnation.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR REVETEMENT TROTTOIRS OU
DEPRESSIONS CHARRETIERES

Mise en place de calcaire 0/31,5 sur 15 cm d'épaisseur avec une couche de finition en fine calcaire de 5 cm

TRAVAUX A PROXIMITE DE PLANTATIONS D'ARBRES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les arbres font fréquemment l'objet de dégradations à l'occasion des divers travaux réalisés sur l'espace public. Soucieuse de préserver ses arbres, la ville de Cestas, souhaite attirer l'attention des intervenants, par la remise de ce document regroupant les recommandations techniques à respecter.

➔ Détermination de la proximité des travaux avec les plantations d'arbres

Les travaux sont considérés à proximité des arbres lorsqu'ils sont situés à moins de 3 m d'arbres adultes ou 2m de jeunes arbres possédant encore un tuteurage.

Attention : pour la détermination des distances entre les travaux et les arbres, il faut prendre la mesure à partir de la partie extérieure du tronc.

Dans le cas d'arbres isolés ou plantés en espaces verts (sur pelouse, massifs d'arbustes...), il est nécessaire de contacter la Direction Environnement Espaces-Verts, pour déterminer les distances de protection et définir les mesures de protection.

➔ Principe de prévention :

Aucun chantier ne devra être réalisé à proximité des arbres si les mesures suivantes n'ont pas été respectées :

- avoir obtenu de la Direction des Parcs et Jardins, l'autorisation de réaliser les travaux ;
- appliquer les prescriptions spécifiques émises par la direction des Parcs et Jardins.
- la détérioration d'un arbre entraînera son remplacement au frais du prestataire des travaux, au barème prévu au Cahier des Charges.

➔ Prescriptions générales à respecter pour la réalisation des travaux :

Cas des tranchées :

La fouille des tranchées sera réalisée à plus de 3 m du tronc des arbres adultes (mesuré du bord de la tranchée à l'extérieur du tronc) ou 2 m dans le cas de jeunes arbres possédant encore un tuteurage. En aucun cas, une tranchée ne pourra empiéter dans la fosse de plantation des jeunes arbres.

Dans tous les cas, les racines rencontrées lors des fouilles ne devront pas être coupées ni détériorées par les outils de terrassement.

Dans le cas de fouilles restant ouvertes plus de 15 jours à proximité des arbres, durant les périodes de fortes chaleurs, il est demandé à l'intervenant la pose d'un film étanche afin de conserver l'humidité du sol autour des racines

Cas des terrassements :

Les racines assurant l'ancrage et l'alimentation en eau de l'arbre se situent en majorité dans les 50 premiers centimètres du sol, tout terrassement à proximité d'un arbre a donc un impact important. C'est pourquoi, les décaissements de plus de 10 cm sont interdits à proximité des arbres (zone de 3 m autour des arbres d'alignements ou 2 m dans le cas de jeunes arbres) sauf prescriptions spécifiques émises par la Direction Environnement Espaces-Verts.

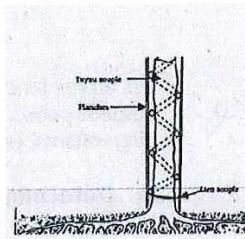
De même, l'enterrement du collet de l'arbre et de ses racines provoque son asphyxie. Le remblaiement du pied de l'arbre est donc déconseillé, au-delà de 20 cm, des mesures particulières sont à mettre en place.

➔ Prescriptions pour la protection contre les chocs

Les vaisseaux conducteurs de sève sont situés juste sous l'écorce, toute blessure entraîne des perturbations dans la circulation de la sève, pouvant aboutir à des dépérissements voire la mort de l'arbre. Toute blessure constitue également une porte d'entrée pour les agents lignivores responsable de la dégradation du bois. C'est pourquoi, une protection contre les chocs doit être mise en place dès lors que le chantier présente des risques de chocs sur les troncs. Deux types de protections seront demandés selon la nature ou la durée du chantier.

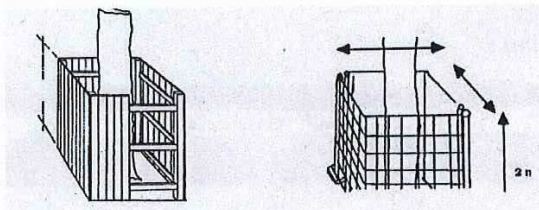
Cas de chantiers courants de courte durée

Cette protection sera constituée d'une ceinture élastique réalisée avec des tuyaux souples (ex. TPC) enroulés autour du tronc qui évitera tout frottement des planches assemblées par-dessus avec un cerclage métallique. Les planches devront couvrir le tronc sur une hauteur de 2 m à 2 m50. Un autre procédé consiste à disposer de façon verticale les tuyaux souples autour de l'arbre et relier l'ensemble par un cerclage métallique. Afin de renforcer la protection, il peut être posé par-dessus des planches.

**Cas de chantiers courants de longue durée (supérieur à 2 mois)**

Pour les chantiers importants et d'une longue durée, le moyen le plus efficace est de réaliser un périmètre de protection à l'aide de palissade en bois ou grillagée (palissade amovible de chantier). Elle a l'avantage de protéger le collet des arbres et la fosse de plantation contre les chocs et les accumulations de matériaux polluants. Des barrières de chantier peuvent également être utilisées.

Pour les jeunes plantations, elle constitue la meilleure solution car il est difficile d'installer les protections ci-dessus et de plus elle évite de déstabiliser les jeunes arbres lors de chocs violents.

**➔ Prescriptions pour la protection des branches**

Les branches constituent la charpente de l'arbre. Cependant, certaines branches peuvent parfois gêner les déplacements d'engins ou l'installation du chantier. L'intervenant devra alors faire une demande de taille des branches gênantes, avant le démarrage du chantier, auprès de la Direction des Parcs et Jardins. La taille des branches sera réalisée en application des règles de l'art. La taille demandée ne sera pas réalisée si elle est jugée trop mutilante pour l'arbre ou non nécessaire à l'exécution du chantier. L'intervenant ne peut en aucune manière réaliser ou faire réaliser cette intervention de sa propre initiative, sous peine de sanctions.

➔ Précautions complémentaires**Circulation d'engins de chantier**

Le tassement du sol à proximité de l'arbre est préjudiciable à l'aération des racines superficielles et la porosité du sol. Le passage d'engins lourds est donc à proscrire à moins de 3 m de l'arbre ou 2m dans le cas de jeunes arbres. En cas de force majeure, le pied de l'arbre sera protégé par la mise en place d'une couche de 20 cm de graviers (diamètre 15 à 25 mm) ou de paillage organique sur le sol, recouverte de plaques d'acier si des engins lourds doivent circuler. A la fin du chantier, les sols situés dans le périmètre de protection des arbres devront être remis en état.

Dépôt de matériaux

Durant les travaux, aucun dépôt ou stockage de matériaux ne devra être réalisé au pied de l'arbre. De même, en aucun cas, il ne sera versé au pied de l'arbre de produit polluant. L'intérieur des périmètres de protection et de manière plus générale les fosses de plantation seront toujours maintenues en état de propreté et soustrait à la pénétration de tout liquide nocif pour la végétation tel qu'essence, huiles de vidange, acides, ciment, etc